



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet de Prades

Service des Manifestations Sportives

Rando des deux soleils 2024

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

Prades, le 17 juillet 2024

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MANIFESTATION SPORTIVE
RANDONNÉE CYCLISTE
« Randonnée des deux soleils 2024 »
dimanche 21 juillet 2024
à Saint-Cyprien**

*Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;

VU le code du sport, et notamment ses articles R. 331-6 et suivants relatifs à l'organisation de manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2024165-0005 du 13 juin 2024 réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils pendant la période estivale, au titre du risque incendie de forêt ;

VU la déclaration présentée par l'association « Saint-Cyprien 66 Cyclotourisme » - 2 rue de Grèce - 66750 Saint-Cyprien, aux fins d'organisation d'une randonnée cycliste le dimanche 21 juillet 2024 à Saint-Cyprien ;

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et les parcours sur lesquels elle doit se dérouler ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;

VU l'attestation de police d'assurance délivrée par AXA en date du 16 mai 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2024120-0004 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Michel DURCA, représentant l'association « Saint-Cyprien 66 Cyclotourisme » - 2 rue de Grèce – 66750 Saint-Cyprien, de sa déclaration relative à l'organisation d'une randonnée à vélo d'environ 400 participants qui aura lieu le dimanche 21 juillet 2024, selon les itinéraires précis du parcours emprunté remis en sous-préfecture, annexés à la présente déclaration, à savoir :

DÉPART : à partir de 7h00 jusqu'à 9h30 de la salle Pons à Saint-Cyprien. Retour même lieu.

3 circuits routes :

- circuit petit parcours de 70 km
- circuit moyen parcours de 93 km
- circuit grand parcours de 123 km

Cette manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Elle ne devra en aucun cas donner lieu à un classement faisant intervenir la vitesse, la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance.

Les réglementations en vigueur relatives à la protection des personnes et des biens devront être rigoureusement appliquées : le port d'un casque de sécurité à coque rigide est obligatoire.

La délivrance de ce récépissé est subordonnée au respect par les organisateurs du code du Sport, du code de la Route et des réglementations locales existantes.

Régime de circulation et dispositif de sécurité

Sur la chaussée :

Le strict respect du code de la route s'applique à cette manifestation.

Le présent récépissé est délivré sous la réserve expresse que les organisateurs prennent toutes les mesures à l'effet d'assurer durant le déroulement de la manifestation, la surveillance et la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route, particulièrement dans les carrefours et le long des routes départementales.

Toute facilité de passage devra être laissée pour les véhicules de secours (pompiers, ambulances et les véhicules des forces de l'ordre (gendarmerie, police).

Les participants et les accompagnateurs seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, l'obligation d'assurance et déférer aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique.

En raison de l'intensité de la circulation, la plus grande prudence est demandée aux participants qui circuleront par groupe de deux ou quatre en vue d'éviter tout accident. L'utilisation de la voie publique par les usagers ne devra être ni restreinte ni entravée.

La sécurité et la circulation doivent être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les : RD 2, RD 8, RD 18, RD 23, RD 23A, RD 37, RD 39, RD 612, RD 615, RD 13, RD 618, RD 15, RD 115, RD 80, RD 22 et RD 11 et maintenir la circulation sur les routes départementales dans les deux sens.

Afin d'assurer la sécurité de ces manifestations, les organisateurs devront prévoir aux points les plus dangereux des signaleurs, la gendarmerie et la police nationale n'intervenant que dans le cadre normal de leur service. Ils devront maintenir la circulation sur les routes départementales dans les deux sens.

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Toute installation de tribunes, podiums ou gradins devra faire l'objet d'une autorisation et d'une vérification par un organisme agréé pour la délivrance d'un certificat de conformité.

Mesures environnementales

Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits : le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelques raisons que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affichages, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les routes départementales, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

Tous dispositifs de balisage (rubalise, marquage au sol, piquetage...) seront effacés ou déposés au plus tard au lendemain de l'épreuve.

La collecte et l'évacuation de l'intégralité des papiers et plastiques jetés au sol lors de la manifestation devront être effectuées par l'organisateur dès la fin de l'épreuve afin de restituer les voies empruntées dans un bon état de propreté.

En raison des risques d'incendie importants en période estivale, les organisateurs devront respecter les consignes de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2024165-0005 du 13 juin 2024, cité plus haut dans les visas ou consultable sur le site <https://www.prevention-incendie66.com> ainsi que sur le site www.geoportail.fr.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui serait le fait des participants ou de leurs préposés.

En aucun cas la responsabilité de l'État, du conseil départemental et des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe à l'organisateur qui doit avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant spécialement l'organisation de cette manifestation.

Les organisateurs devront informer les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants.

Le présent récépissé ne vaut pas autorisation de passage. Il n'est valable que pour l'utilisation des routes du domaine public et ne saurait dispenser les organisateurs de solliciter l'accord des personnes ou des organismes propriétaires des voies privées utilisées.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
pour le sous-préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Dominique BAULOZ

Destinataire :

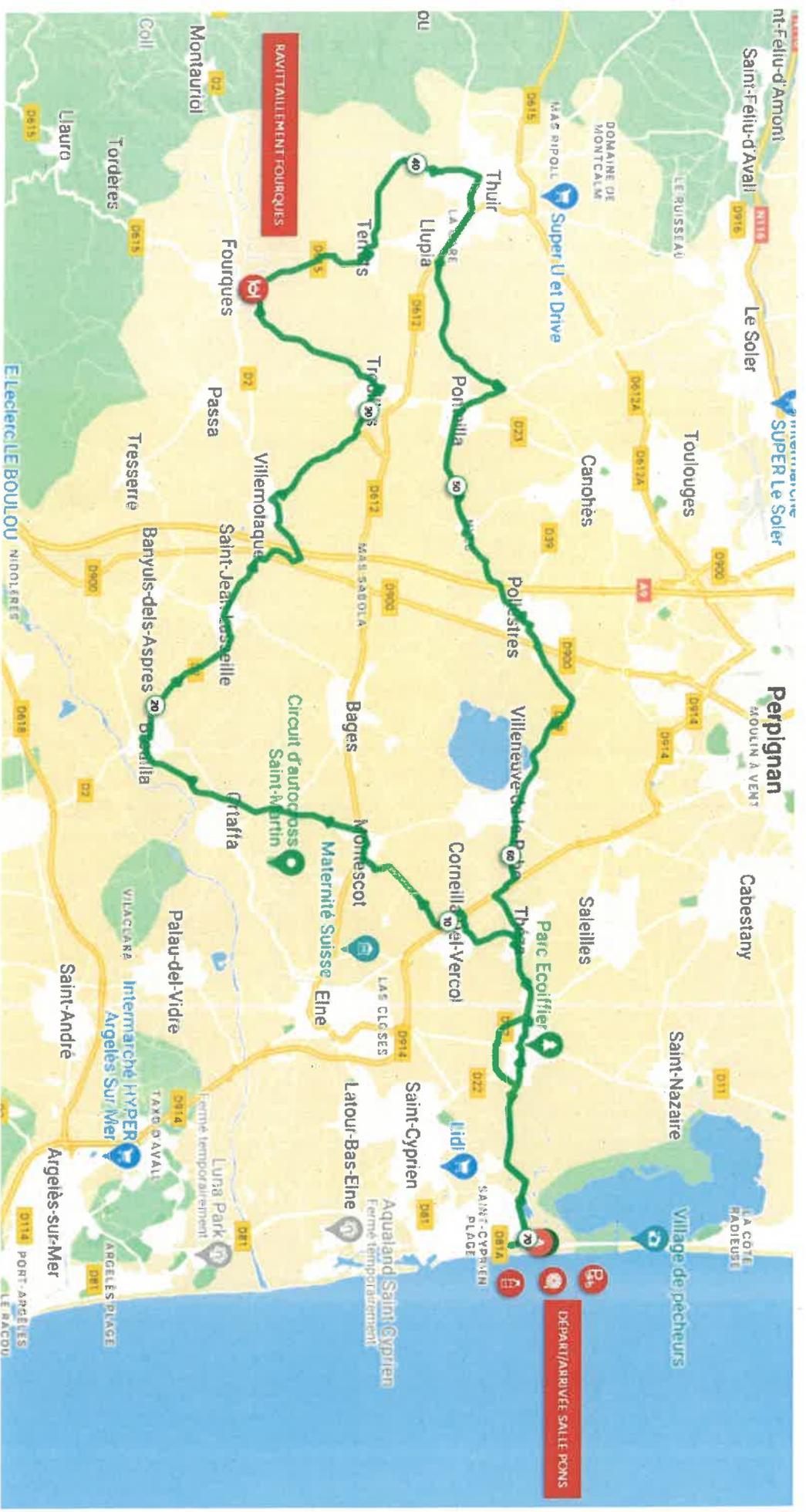
Monsieur Michel DURCA
Représentant « Saint-Cyprien 66 Cyclotourisme »
2 rue de Grèce
66750 Saint-Cyprien

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Prades,
- Madame la sous-préfète de Céret,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- Madame la directrice des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes traversées.

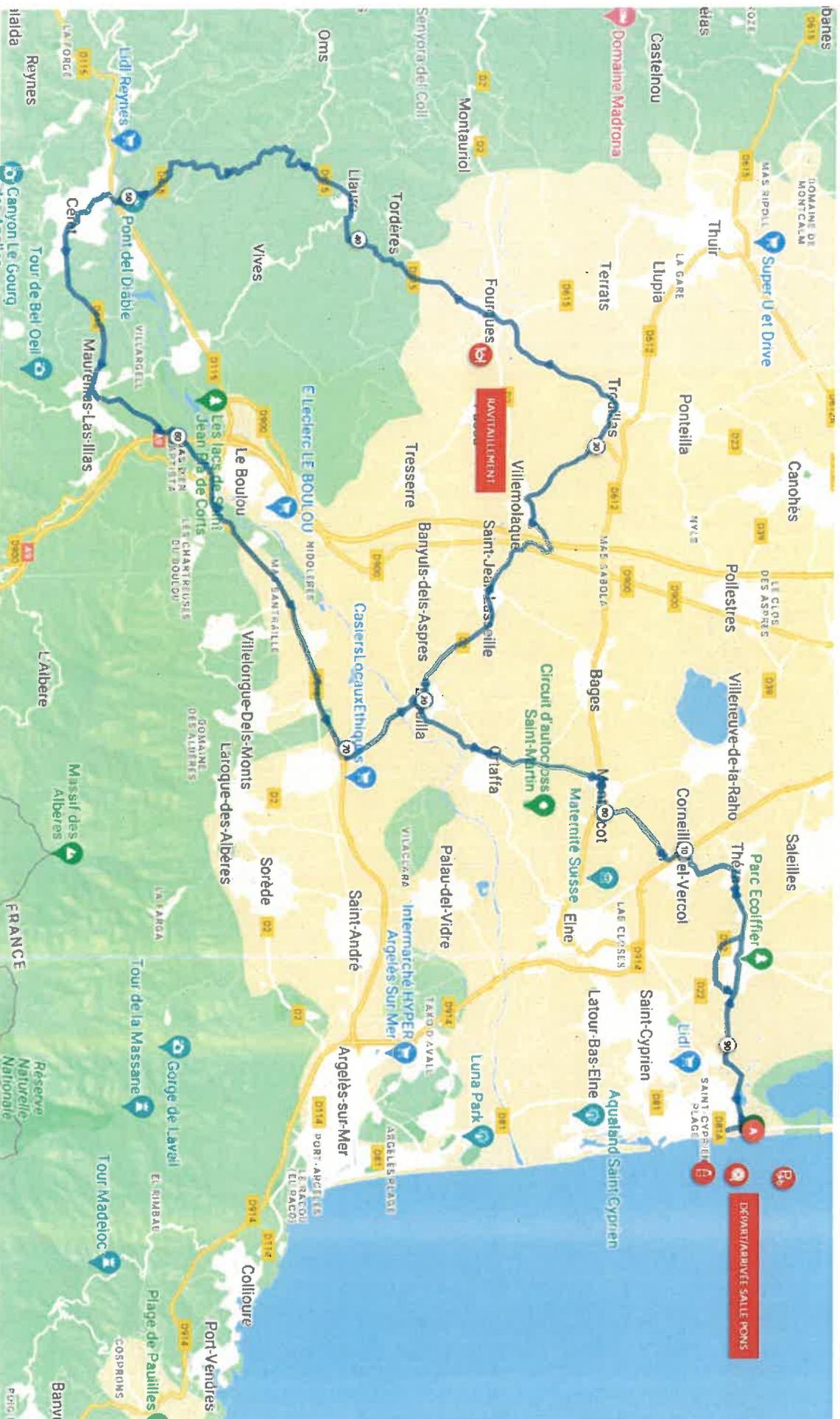
Parcours randonné des deux soleils 2024

Petit parcours 70 km



Parcours randonnée des deux soleils 2024

Petit parcours 93 km



Parcours randonnée des deux soleils 2024

Petit parcours 123 km

